

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF187

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE 6

Après le mot :

« effectuée »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« sur le site Internet de l'administration fiscale pendant une durée qui ne peut excéder un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablir la publication sur le site de l'administration fiscale semble plus approprié et plus adapté pour des sanctions de nature administrative. Cet amendement propose de revenir à la formulation initiale du projet de loi.